



COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-DE-MONTAGUT (ARDECHE)

ARRETE N ° 2024-015

PORTANT OCCUPATION DE VOIRIE, RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNER - CHANTIER ANTEX

Le Maire de SAINT SAUVEUR DE MONTAGUT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande formulée par Mr BOIS Christian, conducteur de travaux de la Société MBTP – 320 route de Manoulier- 07190 Saint-Sauveur-de Montagut en date du 17/01/2024

Considérant que pour permettre la poursuite des travaux de démolition d'une partie de la friche Antex, grande rue, sur la RD120, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit pendant toute la durée du chantier **du lundi 29 janvier 2024 au vendredi 23 février 2024 sur la RD120 :**

- Du 20 au 44 grande rue des deux côtés de la voie
- Sur le parking d'Antex

ARTICLE 2 : L'entreprise MBTP est autorisée à stationner un camion benne sur la chaussée côté friche Antex. Celui-ci pourra être déplacé le long de la chaussée selon les besoins du chantier.

ARTICLE 3 : la circulation sera limitée à 30 km/h dans la zone des travaux et dans les zones impactées, les dépassements seront interdits.

ARTICLE 4 : La signalisation par panneaux et par feux tricolores ainsi que la réglementation de la circulation seront assurées par L'entreprise « MBTP »

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que ces travaux ne causent danger où accident à l'égard des tiers notamment pour la circulation publique.

ARTICLE 6 : L'entreprise MBTP s'engage à remettre les chaussées en l'état identique d'avant le commencement des travaux

ARTICLE 7 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire de Saint Sauveur de Montagut
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Ollières sur Eyrieux
- L'Entreprise MBTP

Est annexé au présent arrêté, le plan des travaux, traversée du village.

Copie du présent arrêté adressé à :

- Le service des routes du Département de l'Ardèche
- service du SDIS

Fait à Saint Sauveur de Montagut,
Le lundi 22 janvier 2024
Le Maire,
Jacquy BARBISAN

